

CIB
CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX
DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE



RESOLUTION SUR LES ECOUTES TELEPHONIQUES

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Dakar au Sénégal, pour son 29e Congrès, du 4 au 6 décembre 2014,

dénonce très fermement les pratiques :

- consistant à intercepter et à exploiter des communications téléphoniques ou électroniques de justiciables alors même qu'il n'existe à leur égard aucun soupçon qu'ils aient commis une infraction;
- consistant à placer sur écoutes des justiciables pour des périodes indéfiniment renouvelables;
- consistant à écouter les conversations entre une personne légalement surveillée et son avocat sans que l'avocat ne soit suspecté d'avoir participé à une infraction;
- consistant pour des enquêteurs à obtenir la liste des appels émis et reçus par un avocat.

Ces pratiques portent notamment atteinte de façon flagrante aux droits de la défense, au secret des correspondances avocat / client et au secret professionnel de l'avocat.

La CIB invite en conséquence les Gouvernements de ses pays membres à adopter des législations régissant l'interception et l'exploitation de communications téléphoniques ou électroniques et de nature à mettre un terme définitif à ces pratiques.